

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze novembre à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **33**.

## **ETAIENT PRESENTS : (27)**

Youssef **AFOUADAS** ; Catherine **AUBIJOUX** ; Gilberte **BLUM** ; Sylviane **BOENS** ; Chrystiane **CHEVALLIER** ; Cécile **DAUZATS** ; Yoann **DEBOUCHAUD** ; Dominique **DESHAYES** ; Amandine **DUBAND** ; Patrick **DUBOIS** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Joël **GEOFFROY** ; Frédéric **GRIZARD** ; Fabienne **HARDY** ; Stéphane **HOUDAS** ; Claudine **JIMENEZ** ; Renée **LEFEEZ** ; Anaïs **LEGRAND** ; Florence **LE HYARIC** ; Karine **LE MANCHET** ; Stéphane **LEMOINE** ; Dominique **LETOUZE** ; Steeve **LOCHET** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Robert **TROUILLET**

## **ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (4)**

Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Jean-Luc **DUCERF**  
Joseph **DIAZ** a donné pouvoir à Sylviane **BOENS**  
Benjamin **DUROSAU** a donné pouvoir à Cécile **DAUZATS**  
Bruno **EQUILLE** a donné pouvoir à Stéphane **LEMOINE**

## **ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)**

Nathalie **FAIPEUR** ; Olivier **MARTINEZ**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Sylvie **ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 Approbation du procès-verbal du 3 octobre 2023

### **AFFAIRES GENERALES**

- 2 Adoption de la Déclaration des droits de l'arbre

### **URBANISME**

- 3 Projet de création d'une maison de Santé (MSP) : avis sur opération de portage par l'EPLFI Foncier Cœur-de-France, pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la création d'une maison pluridisciplinaire de Santé
- 4 Procédure de biens vacants sans maître : incorporation de 136 biens sans propriétaire connu

- 5 Renouvellement de la convention d'occupation précaire parcelles ZX58p et 179p, lieu-dit « La Guillotine »

### **FINANCES**

- 6 Demandes d'admission en non-valeur
- 7 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 8 Budget communal : corrections d'erreurs sur exercices clos

### **TRAVAUX**

- 9 Opération d'enfouissement des réseaux aériens – Rues Emile-Labiche et Texier-Gallas

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 10 Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité
- 11 Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet, pour répondre à un accroissement temporaire d'activité
- 12 Création d'un emploi de gardien brigadier à temps complet
- 13 Mise en place du télétravail – Charte du télétravail

### **DIVERS**

- 14 Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire
- 15 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 03

---

## **PRÉAMBULE**

---

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

Madame Sylvie ROLAND se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire accueille Madame Renée LEFEEZ, nouvelle conseillère municipale, élue sur la liste « L'engagement d'être avec vous ». Madame LEFEEZ remplace Monsieur Steven THIERRY.

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal du 3 octobre 2023 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité, à 20 h 06, le nombre de votants étant de 31.

### 2. DÉLIBÉRATION N° 23/140 — ADOPTION DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

**RAPPORTEUR :** *Madame Fabienne HARDY HOUDAS*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Formant un élément essentiel du paysage tant urbain que rural, les arbres contribuent par leur présence à rendre les villes et les villages plus attractifs et plus agréables à vivre : par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs, ils les structurent, créent des perspectives et des ambiances, et mettent en valeur les places, voiries ou bâtiments, de même que les paysages ruraux, vallées et coteaux.

Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville et au cœur des bourgs, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) ; ils sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.

Les bienfaits des arbres sont nombreux : réduction des pollutions atmosphérique (création d'oxygène et absorption du dioxyde de carbone, de poussières...) et sonore (étouffement des bruits de circulation...), amélioration de la santé humaine, gestion et valorisation des eaux pluviales (diminution surcharge des réseaux d'assainissement...) et régulation du climat (atténuation des îlots de chaleur). Enfin, ils favorisent également la biodiversité (refuges et abris de nombreuses espèces végétales et animales) et constituent des continuités écologiques (corridors verts).

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite adopter la Déclaration des droits de l'arbre, proclamée lors du Colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019, et annexée à la présente note de synthèse.

#### **DÉBAT :**

**M. Steeve LOCHET** demande si des actions concrètes vont être menées.

**M. Stéphane LEMOINE** demande si un inventaire a été réalisé, et s'il existe des projets.

**Mme Fabienne HARDY** répond qu'un inventaire a été réalisé par le Département, pour les arbres à labelliser, dont notamment un arbre remarquable au cimetière d'Auneau ; de plus, un gingko et deux pins ont été repérés dans l'enceinte de l'école Coursaget, mais ils ne sont pas apparus suffisamment intéressants pour prétendre au label d'arbres « remarquables », ce qui est aussi le cas pour l'allée arborée du château d'Esclimont. Pour ce projet de délibération, il s'agit plutôt d'un engagement moral. Cette Déclaration des droits de l'arbre a déjà été adoptée par de nombreuses communes dont Senonches et Saint-Georges-sur-Eure. Une signature doit intervenir samedi, à l'Espace Dagon, qui accueille une exposition sur les arbres remarquables, avec projection d'un film.

**M. Stéphane LEMOINE** objecte que cette présente délibération sera opposable ; il demande que l'on annexe l'inventaire mentionné par Mme Fabienne HARDY. Par ailleurs, il précise que la délibération n'est pas obligatoire.

**M. Steeve LOCHET** demande si cette Déclaration sera invoquée ou incluse en cas de demande de travaux. Ne représente-t-elle pas une contrainte ?

**Mme Fabienne HARDY** répond par la négative, en confirmant qu'il s'agit surtout d'un engagement moral. L'article 5 mentionne tous les arbres qui peuvent être exploités dans le cadre d'une gestion maîtrisée.

**Mme Catherine AUBIJOUX** s'étonne, dans ce contexte, des arbres coupés par la commune, pour Noël. N'ont-ils pas des racines ?

**Mme Cécile DAUZATS, maire déléguée,** précise que la coupe des sapins fait partie de la gestion forestière.

**M. Jean-Luc DUCERF, Maire**, précise que l'inventaire sera ajouté en annexe. Il rappelle que la projection d'un film, suivie d'une conférence et de la signature de cette charte, est prévue le samedi 18 novembre à l'Espace Dagon.

ENTENDU l'exposé de Mme Fabienne HARDY, et en l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121- 29 ;

VU l'article 520 du Code civil, selon lequel l'arbre est considéré comme un immeuble par nature et non comme un être vivant et qu'il est présumé appartenir au propriétaire du sol sur lequel il a été planté ;

CONSIDERANT que la Déclaration des droits de l'arbre, proclamée lors du Colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019, et jointe en annexe à la présente note de synthèse, a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur ;

CONSIDERANT que l'arbre est un être vivant sensible aux modifications de son environnement, qu'il doit être respecté en tant que tel, et qu'il ne peut être réduit à un simple objet, mais doit être comme un sujet de droit ;

CONSIDERANT que la Déclaration des droits de l'arbre ouvre la voie à la définition d'un grand principe fondamental de droit de notre société ;

CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire de faire appel à la responsabilité locale, et de confirmer à ce titre l'engagement de la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en faveur de la préservation de son patrimoine arboré,

**M. Yoann DEBOUCHAUD, M. Joël GEOFFROY, Mme Karine LE MANCHET, M. Stéphane LEMOINE (porteur du pouvoir de M. Bruno EQUILLE) et M. Dominique LETOUZE se retirent du vote.**

**Le nombre de votants est de 25**, à 20 h 18

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

**Voix Contre : 0 >**

**Abstention : 3 > Mme Catherine AUBIJOUX, Mme Anaïs LEGRAND et M. Stevee LOCHET**

**Voix Pour : 22**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOpte** la Déclaration des droits de l'arbre, proclamée lors du Colloque à l'Assemblée Nationale du 5 avril 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ou toute pièce afférente à cette délibération.

### **3.DÉLIBÉRATION N° 23/141 — PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE SANTE (MSP) – AVIS SUR OPERATION DE PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR-DE-FRANCE, POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES NECESSAIRES A LA CREATION D'UNE MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur le Maire*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Dans la perspective d'implanter une maison de santé pluridisciplinaire (MSP) sur le territoire de la commune, a été effectuée en août 2023 une visite de l'ancien supermarché situé à Auneau entre les rues Aristide-Briand et Jean-Jaurès – y compris ses dépendances, ceci en présence de représentants de la Ville et de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF) ; visite organisée avec l'accord des propriétaires.

Située à proximité immédiate du centre-ville, cette propriété d'une superficie totale de 3 014 m<sup>2</sup> constitue une opportunité foncière particulièrement stratégique, et donc intéressante, pour ce type de projet.

La compétence en ce domaine étant exercée par la CCPEIDF, cette dernière sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur-de-France, pour assurer le portage financier nécessaire à l'acquisition du dit bien.

Cependant, il lui est nécessaire de recueillir à cet égard l'avis préalable de la commune sur le territoire de laquelle est envisagée cette opération.

Madame Catherine AUBIJOUX, conseillère municipale, étant partie prenante dans cette affaire, ne pourra prendre part au délibéré et au vote.

#### **DEBAT :**

**Mme Catherine AUBIJOUX** demande si l'on a déjà les deux médecins.

**Mme Cécile DAUZATS** répond par la négative. On lance, le 17 novembre, une campagne de « recrutement » par les sites, les réseaux sociaux... Et Mme DAUZATS compte réunir la Commission Sociale, pour en parler, mais après avoir réuni suffisamment d'informations. Elle précise également que plusieurs pistes sont étudiées : l'idée d'un médecin partagé avec le CHSE (Centre hospitalier Sud-Essonne – dont l'un des sites est à Dourdan), de médecins militaires à la retraite... Une réunion avec « l'équipe socle » aura lieu le 30 novembre.

**M. Stéphane LEMOINE** rappelle que la santé est une compétence nationale. Il dénonce la carence du gouvernement et souligne la volonté commune de la Ville et de la Communauté de communes dans le projet soumis au vote : il s'agit d'un dossier fort, pour lequel il faut se substituer à l'Etat.

**Mme Catherine AUBIJOUX** précise avoir été en contact avec deux médecins quittant Paris, pour s'installer en Vendée. Il est difficile d'attirer des médecins à Auneau.

**Mme Cécile DAUZATS** observe que l'on met des choses en avant : le cadre de vie, la proximité de la Région parisienne, la restauration d'un appartement au-dessus de la Graineterie (qui pourrait être proposé, avec un loyer préférentiel, à un jeune médecin), les infrastructures sportives, l'animation culturelle, la ligne ferroviaire Auneau-Austerlitz ; de plus, le Cabinet de la rue Carnot se dit prêt à accueillir un médecin, le temps que la MSP se fasse, et le Préfet dit que notre ville est attractive.

**M. Stéphane LEMOINE** répond que le Préfet dit cela à toutes les communes.

**Mme Cécile DAUZATS** estime que notre commune a des atouts non négligeables.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et en l'absence d'observation complémentaire, Monsieur le Maire procède au vote,

**Mme Catherine AUBIJOUX se retire du vote.**

**Le nombre de votants est de 30, à 20 h 20**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.324-1 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,  
Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur-de-France,  
Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur-de-France de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France,  
VU le courrier en date du 17 octobre 2023, du président de la CCPEIDF, sollicitant l'avis de la commune sur l'opération de portage envisagée ;  
VU les plans et le formulaire de demande d'intervention annexés au courrier susmentionné ;*

*Considérant l'intérêt stratégique que représente la propriété foncière cadastrée AW 33, 34, 237 et 238, située 10 Rue Aristide-Briand, à Auneau, pour l'implantation d'une maison pluridisciplinaire de santé,*

**Emet un avis favorable** sur l'opération de portage, par l'EPFLI Foncier Cœur-de-France, des biens immobiliers nécessaires au projet de création d'une maison pluridisciplinaire de santé (MSP), sur les parcelles AW 33, 34, 237 et 238 ; projet mené par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et à l'EPFLI Foncier Cœur-de-France.

*À l'issue de cette opération de vote, **Mme Catherine AUBIJOUX** se déclare surprise que l'achat en question avait déjà été annoncé par voie de presse comme une chose acquise.*

***M. Stéphane LEMOINE** répond qu'en cela, il n'y a rien d'anormal ; en effet, la Communauté de communes avait déjà délibéré sur ce dossier, et elle devait le faire avant la Ville d'Auneau-Bleury-Symphorien.*

---

## **4 - DÉLIBÉRATION N° 23/142 — PROCÉDURE DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE : INCORPORATION DE 136 BIENS SANS PROPRIÉTAIRES CONNUS**

---

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Lancée en janvier 2022, avec le concours de la SAFER, la procédure d'incorporation des biens vacants sans maîtres arrive à son terme.

Affiché et envoyé aux derniers propriétaires connus, l'arrêté portant constat d'abandon de 136 parcelles sans propriétaires connus n'a fait l'objet d'aucune manifestation de qui que ce soit se revendiquant propriétaire de l'une de ces parcelles.

Aussi, il est possible d'incorporer ces 136 parcelles dans le domaine privé de la commune.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

**Le nombre de votants étant de 31**, à 20 h 29,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire ;

VU le Code général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

VU le Code Civil, notamment son article 713 ;

VU l'avis de la Commission communale des impôts directs en date du 30 mai 2022 ;

VU l'arrêté en date du 5 décembre 2022, pris sur délibération, et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années ;

VU l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité, ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés ;

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées ;

**ARTICLE 1 : Décide** d'incorporer dans le domaine privé de la commune d'Auneau-Bleury-Symphorien les parcelles suivantes, sises commune d'Auneau-Bleury-Symphorien :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
042AB	0080	Landes	106	LE GUE DE BLEURY
042AB	0107	Taillis simple	558	LE GUE DE BLEURY
042AB	0110	Taillis simple	306	LE GUE DE BLEURY
042AB	0116	Taillis simple	460	LE GUE DE BLEURY
042AB	0193	Terres	744	BLEURY
042AC	0036	Taillis simple	275	BRISE-VENT
042AC	0072	Taillis simple	455	LES ILES
042AC	0115	Taillis simple	37	FONTAINE SAINT-MARTIN
042AD	0076	Taillis simple	134	SOUS LE HAMEAU DE BONVILLE
042AD	0127	Taillis simple	59	SOUS LE HAMEAU DE BONVILLE
042AD	0185	Taillis simple	205	LES CLOSEAUX A BLEURY
042AD	0199	Taillis simple	382	LES CLOSEAUX A BLEURY
042AD	0288	Taillis simple	195	ENTRE BONVILLE ET MONTEGUT
042AE	0031	Taillis simple	714	PRAIRIE DE BONVILLE
042AE	0041	Taillis simple	138	PRAIRIE DE BONVILLE
042AE	0047	Taillis simple	218	PRAIRIE DE BONVILLE

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
042ZA	0066	Terres	60	LES PLANTES
042ZB	0112	Terres	370	LES LAVANDIERES
042ZB	0113	Terres	320	LES LAVANDIERES
042ZI	0039	Terres	610	LA VALLEE A BLEURY
042ZK	0064	Terres	820	LE MOULIN GUILLET
361AB	0073	Taillis simple	878	LES GLANDS
361AB	0077	Taillis simple	116	LES GLANDS
361AB	0101	Terres	460	AU DESSUS DE BOUCHEMONT
361AB	0103	Terres	518	AU DESSUS DE BOUCHEMONT
361AD	0059	Sols	52	LE VILLAGE
361ZE	0094	Terres	277	LES MARCHES SAINT-SYMPHORIEN
361ZK	0083	Sols	97	ESSARS
AB	0003	Taillis simple	920	MORIVEAU
AB	0065	Sols	17	LES ROCHES
AB	0066	Terres	1 288	LES ROCHES
AB	0132	Taillis simple	190	LE BARILLET
AB	0137	Taillis simple	2 534	LE BARILLET
AB	0139	Taillis simple	670	LE BARILLET
AB	0144	Taillis simple	1 129	LE BARILLET
AB	0145	Taillis simple	1 383	LE BARILLET
AB	0154	Taillis simple	225	LE ROSSET
AB	0169	Taillis simple	363	LE ROSSET
AB	0174	Taillis simple	249	LE ROSSET
AB	0179	Taillis simple	2 513	MARAIS DU POINTEREAU
AD	0141	Terres	191	LE CHAMP GRENIER
AD	0153	Terres	388	LA SAUSSAIE
AD	0157	Terres	365	LA SAUSSAIE
AD	0166	Terres	812	LA SAUSSAIE

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
AD	0386	Taillis simple	168	AU DESSOUS DES SABLONS
AD	0532	Taillis simple	184	PENET
AD	0533	Taillis simple	808	PENET
AD	0544	Taillis simple	219	PENET
AD	0579	Taillis simple	480	LA RUE
AD	0594	Taillis simple	364	LA RUE
AD	0610	Taillis simple	433	LES CLOSEAUX A AUNEAU
AD	0614	Taillis simple	431	LES CLOSEAUX A AUNEAU
AD	0618	Taillis simple	859	LES CLOSEAUX A AUNEAU
AD	0621	Taillis simple	526	LES CLOSEAUX A AUNEAU
AD	0629	Taillis simple	2 453	LES CLOSEAUX A AUNEAU
AD	0639	Taillis simple	709	LES CLOSEAUX A AUNEAU
AD	0657	Taillis simple	137	LE BOIS DES ROCHES
AD	0659	Taillis simple	839	LE BOIS DES ROCHES
AD	0667	Taillis simple	270	LE BOIS DES ROCHES
AD	0668	Taillis simple	229	LE BOIS DES ROCHES
AD	0674	Taillis simple	374	LE BOIS DES ROCHES
AD	0684	Taillis simple	128	LE BOIS DES ROCHES
AD	0689	Taillis simple	86	LES CLOSEAUX A AUNEAU
AI	0017	Taillis simple	387	LA PORTE BLANCHE
AI	0021	Taillis simple	491	LA PORTE BLANCHE
AI	0032	Taillis simple	1 470	LA PORTE BLANCHE
AI	0060	Taillis simple	569	LES BOULEAUX
AI	0061	Taillis simple	655	LES BOULEAUX
AI	0177	Taillis simple	954	FONTAINE BLANCHE
AN	0013	Terres	577	LA VOLIERE
AN	0014	Terres	470	LA VOLIERE
AN	0017	Terres	1 352	REINETTE

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
AN	0051	Terres	129	REINETTE
AN	0090	Taillis simple	590	LE BOIS DE FOURCHE
AN	0091	Terres	457	LE BOIS DE FOURCHE
AN	0146	Terres	283	LES PETITS NONAINS
AN	0162	Taillis simple	217	LES PETITS NONAINS
AO	0093	Jardins	227	AUNEAU
AO	0178	Taillis simple	630	LE BOIS DE JOLIVET
AO	0191	Taillis simple	353	LE BOIS DE JOLIVET
AO	0246	Terres	232	CADIX
AP	0016	Prés	462	LE POINT DU JOUR
AP	0084	Jardins	313	LES BERGERIES
AP	0089	Taillis simple	946	LES BERGERIES
AP	0099	Jardins	672	LES BERGERIES
AP	0102	Taillis simple	559	LES BERGERIES
AY	0029	Taillis simple	176	AU DESSOUS DES SABLONS
AY	0048	Taillis simple	346	LE PRE DU BEAU
AY	0083	Taillis simple	110	GILLOIS
AY	0085	Taillis simple	296	GILLOIS
AY	0091	Taillis simple	240	GILLOIS
AY	0092	Taillis simple	258	GILLOIS
AY	0093	Taillis simple	319	GILLOIS
AY	0121	Taillis simple	485	LE BOIS DE LOUTRE
AY	0135	Prés	444	LE PRE DE L AUNE
YA	0056	Taillis simple	755	LE POINTEREAU
YA	0073	Taillis simple	70	CLOS DU BUISSON
YA	0083	Taillis simple	1 005	CLOS DU BUISSON
YA	0099	Taillis simple	659	CLOS DU BUISSON
YA	0132	Taillis simple	515	L'HERMITAGE

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
ZI	0120	Taillis simple	820	COSSONVILLE
ZI	0123	Taillis simple	1 068	COSSONVILLE
ZI	0158	Taillis simple	252	LES VIEUX PRES
ZI	0160	Taillis simple	963	LES VIEUX PRES
ZI	0164	Taillis simple	1 725	LES VIEUX PRES
ZI	0165	Taillis simple	8 509	LES VIEUX PRES
ZI	0182	Taillis simple	2 590	LES CAILLES
ZI	0399	Taillis simple	1 144	LES CAILLES
ZI	0838	Taillis simple	1 834	LA TETE DE FER
ZI	0856	Landes	82	LA TETE DE FER
ZI	0873	Taillis simple	942	LES MARAIS
ZO	0050	Terres	1 137	LES ROCHES
ZO	0052	Terres	282	LES ROCHES
ZO	0053	Terres	329	LES ROCHES
ZO	0060	Taillis simple	39	PRE DE LA BONDE
ZO	0077	Taillis simple	195	LA HOIRIE
ZO	0084	Taillis simple	329	LA HOIRIE
ZO	0117	Taillis simple	138	MORIVEAU
ZO	0118	Taillis simple	122	MORIVEAU
ZO	0130	Taillis simple	328	MORIVEAU
ZO	0138	Taillis simple	231	MORIVEAU
ZO	0139	Taillis simple	234	MORIVEAU
ZO	0145	Taillis simple	757	MORIVEAU
ZO	0147	Taillis simple	160	MORIVEAU
ZO	0154	Taillis simple	601	MORIVEAU
ZO	0160	Taillis simple	472	MORIVEAU
ZO	0164	Taillis simple	179	MORIVEAU
ZO	0181	Taillis simple	363	MORIVEAU

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Lieu-dit
ZO	0209	Taillis simple	912	MORIVEAU
ZO	0223	Taillis simple	351	LES MARCHES A AUNEAU
ZO	0227	Terres	156	LES MARCHES A AUNEAU
ZO	0251	Terres	440	LES MARCHES A AUNEAU
ZV	0017	Terres	590	LE GRAND ALLAINVAL
ZV	0020	Terres	450	LE GRAND ALLAINVAL
ZV	0031	Terres	1 756	L ESPAGNOLETTE
ZV	0039	Terres	263	L ESPAGNOLETTE

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de **CENT-DEUX-MILLE-TRENTE-QUATRE EUROS (102 034,00 €)**.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire :

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

## **5. DÉLIBÉRATION N° 23/143 – RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PARCELLES ZX 58P ET 179P – LIEUDIT « LA GUILLOTINE »**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La convention d'occupation précaire conclue l'année dernière avec Monsieur Benoît Garenne, pour l'exploitation des terres agricoles communales situées au lieu-dit « La Guillotine », arrivant à son terme, il convient de la renouveler. M. Garenne s'est associé à sa fille Eva Garenne au sein de la « SCEA La Belle de Cadix », pour l'exercice de ses activités agricoles. C'est sous cette entité qu'il se propose de poursuivre l'exploitation des parcelles communales situées au lieu-dit « La Guillotine ».

Les travaux de construction du bâtiment dojo-tennis et d'aménagement de ses abords étant terminés, et la partie restante de la parcelle ZX 179 ayant été nivelée, une remise en culture peut être envisagée sur cette dernière.

Par conséquent, la surface totale exploitable est de 5,18 hectares (voir le plan joint en annexe).

Cette exploitation de terres communales continue à prendre la forme d'une convention d'occupation à titre précaire, en raison de sa destination (équipements publics, sportifs). Elle reste également soumise au paiement d'une redevance annuelle calculée sur la base de la superficie cultivée multipliée par une valeur locative.

Cette valeur locative de terres nues doit être comprise dans une fourchette de 185,95 à 240,64 € par hectare (montant fixé par arrêté préfectoral du 28 septembre 2023), diminuée de 30 % afin de tenir compte du caractère précaire de l'occupation.

Comme les années précédentes, il est proposé de prendre la valeur la plus basse, soit 185,95 €.

Si cette valeur est retenue par l'autorité délibérante, le montant de la redevance annuelle sera de  $(185,95 - 30\%) \times 5,18 \text{ ha} = \mathbf{674,25 \text{ €}}$ .

Il est rappelé qu'en application de l'article L.411-2-4-3° du Code rural, le droit d'occupation ainsi conféré à M. Benoît Garenne l'est nécessairement à titre précaire, et qu'en conséquence ce droit exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

La convention est annexée au projet de délibération, et envoyée dans les délais impartis.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

**M. Steeve LOCHET se retire du vote.**

**Le nombre de votants étant de 30, à 20 h 32,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant sur la valeur locative des terres, bâtiments d'exploitation et des maisons d'habitation pour la campagne 2022/2023 ;*

*VU la convention d'occupation précaire conclue entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et M. Benoît GARENNE, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 ;*

*Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme ;*

*Considérant les projets de constructions d'équipements sportifs à plus ou moins long terme dans cette zone ;*

*Considérant le caractère précaire de l'exploitation de ces terres ;*

**ARTICLE 1 : Approuve** le renouvellement de la convention d'occupation précaire pour l'exploitation des parcelles ZX 58p et 179p, situées lieudit « La Guillotine », par la SCEA « La Belle de Cadix », représentée par M. Benoît Garenne ; et ce, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, et moyennant une redevance annuelle d'occupation de **674,25 €**.

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 6. DÉLIBÉRATION N° 23/144 — DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

**RAPPORTEUR :** Mme Sylviane BOENS

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Mme Sylviane BOENS informe les élus que le comptable public du Service de gestion comptable de Chartres soumet au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant global de 341,95 €, en date du 18 octobre 2023, selon la liste n°6029230712.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le comptable public ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote.

**Le nombre de votants étant de 31**, à 20 h 35,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame Sylviane BOENS,

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu la présentation des demandes en non-valeur N° de liste 6029230712 envoyée par le comptable public du Service de gestion comptable de Chartres ;*

*Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires ;*

*Considérant qu'il est désormais certain que la plupart de ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;*

*Vu l'avis de la commission Finances en date du 13 novembre 2023 ;*

**ARTICLE 1 : ADMET** en non-valeur les titres de recettes figurant sur la liste n°6029230712 de l'état des présentations et admissions en non-valeur ci-annexé, pour un montant global de 341,95 €.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2023, chapitre 65, et que cette dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux Services préfectoraux.

## 7. DÉLIBÉRATION N° 23/145 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

**RAPPORTEUR :** *MME SYLVIANE BOENS*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mme Sylviane BOENS rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mme Sylviane BOENS précise le montant et l'affectation des crédits :

<b>Libellé des comptes</b>	<b>Montant voté BP 2023 +DM hors restes à réaliser (crédits ouverts)</b>	<b>Montant 25 % 2024 (1/4 du montant des crédits ouverts au BP 2023)</b>
<i>Opération 101 DOJO - TENNIS</i>	5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>
<i>Opération 102 ADAP</i>	50 000,00 €	<b>12 500,00 €</b>
<i>Opération 103 Eglises</i>	100 000,00 €	<b>25 000,00 €</b>
<i>Opération 104 Etangs</i>	45 000,00 €	<b>11 250,00 €</b>
<i>Opération 105 Eclairage public et enfouissement réseaux</i>	140 000,00 €	<b>35 000,00 €</b>
<i>Opération 106 Bâtiments publics</i>	552 400,00 €	<b>138 100,00 €</b>
<i>Opération 107 Bâtiments scolaires</i>	192 400,00 €	<b>48 100,00 €</b>
<i>Opération 108 Hôtels de Ville</i>	71 510,00 €	<b>17 877,50 €</b>
<i>Opération 109 Voirie -Espace verts</i>	341 068,00 €	<b>85 267,00 €</b>
<i>Opération 113 Matériels et véhicules ST</i>	31 600,00 €	<b>7 900,00 €</b>
<i>Opération 114 Mobilier urbain et signalétiques H et V</i>	40 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>
<i>Opération 115 Espaces verts</i>	81 700 ,00 €	<b>20 425,00 €</b>
<i>Opération 116 Dufayet</i>	1 067 047,68 €	<b>266 761,92 €</b>
<i>Opération 117 Revitalisation Bourg-Centre</i>	160 000,00 €	<b>40 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 877 725,68 €</b>	<b>719 431,42 €</b>

**Madame Sylviane BOENS** précise que le tableau qui avait été envoyé sous forme de note de synthèse avec la convocation au présent conseil municipal comportait une erreur. Elle projette devant le conseil le tableau réactualisé et soumis au vote.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote

**Le nombre de votants étant de 31**, à 20 h 42,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 1612-1 du CGCT ;

VU l'exposé de Mme Sylviane BOENS ;

VU les montants d'investissement votés au BP 2023 ;

VU l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2023 ;

**ARTICLE 1 : Décide** d'accepter les propositions ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## 8. DÉLIBÉRATION N° 23/146 – BUDGET COMMUNAL : CORRECTIONS D'ERREURS SUR EXERCICES CLOS

**RAPPORTEUR :** Madame Sylviane BOENS

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

En nomenclatures comptables M14 et M57, la rectification d'opérations enregistrées de façon erronée sur exercices antérieurs, donc clos, se fait selon la méthode de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

*« Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective et ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice ».*

Ainsi, le CNoCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, ceci en faisant intervenir le compte 1068 en opération d'ordre non budgétaire (pas d'ouverture de crédits au budget et aucune incidence financière sur l'exercice).

Quelles sont les erreurs concernées ?

*« Il s'agit par exemple d'une erreur de calcul dans le plan d'amortissement d'une immobilisation ou de l'omission d'une dotation aux amortissements, de l'omission de la comptabilisation de la reprise d'une quote-part des subventions d'investissement amortissables, d'une erreur de transposition de comptes lors d'un changement de nomenclature, de la comptabilisation à tort d'une dépense de fonctionnement en dépense d'investissement ou inversement ... »*

Exemples :

- Une dépense imputée à tort au débit du compte 21 étant en réalité une charge de fonctionnement, le compte sera crédité par le débit du compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire ;
- Une subvention enregistrée au crédit du compte 132 étant en réalité une subvention de fonctionnement, le compte 132 sera débité par le crédit du compte 1068, par opération d'ordre non budgétaire.

Une telle régularisation comptable est possible au vu d'une décision de l'assemblée délibérante, l'exécutif procédant ensuite par décision, sur la base de cette délibération, pour autoriser le comptable à procéder à ses corrections, ce qui rend la fiabilisation des comptes plus rapide.

C'est ainsi que pour simplifier ces corrections d'erreurs, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal M14 et M57, dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation, et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068. Des certificats administratifs de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer) viendront, au fur et à mesure des besoins, détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote

**Le nombre de votants étant de 31**, à 20 h 46,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Où l'exposé de Madame Sylviane BOENS,*

*Vu les instructions budgétaires M14 et M57,*

*Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,*

*Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,*

*Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,*

*Vu l'avis de la commission Finances du 13 novembre 2023 ;*

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.

**ARTICLE 2 : CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## TRAVAUX

---

### 9. DÉLIBÉRATION N° 23/147 – OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS : RUES EMILE-LABICHE ET TEXIER-GALLAS

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire*

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public, rues Emile-Labiche



et Texier-Gallas, en précisant que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2024.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel se présente comme suit :

### 1- Exécution des travaux :

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir	Collectivité		
Distribution publique d'Électricité (article L5212- 26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Sécurisation BT		222 000,00 €	80%	177 600,00 €	20%	44 400,00 €
	Modernisation HTA		- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité *	70 000,00 €	0%	0	100%	70 000,00 €
Éclairage public (Article L5212-2du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	37 000,00 €	80%	29 600,00 €	20%	7 400,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>329 000,00 €</b>		<b>207 200,00 €</b>		<b>121 800,00 €</b>

\*La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux, entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

### 2- Frais de coordination

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 4.880 €, représentative des frais de coordination des travaux.

### **DEBAT :**

**Mme Catherine AUBIJOUX** demande si la date des travaux est connue.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond qu'ils auront lieu en 2024 ; nous en serons informés en amont, ce qui permettra de communiquer en conséquence.

**M. Dominique LETOUZE** observe que si de tels travaux coûtent cher et que l'on ne peut en faire partout, ils devraient être engagés rue Armand-Lefebvre. Du reste, une réunion a eu lieu à ce propos, et cette voie très fréquentée se trouve dans un état lamentable, contrairement, aux deux rues proposées ici. Rien n'est fait pour la rue Armand-Lefebvre. M. LETOUZE dit ne pas comprendre cette organisation et cette décision.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, précise que l'on parle ici [dans cette délibération] d'éclairage public, et non de voirie. Il est vrai qu'il existe un gros problème de voirie rue Armand-Lefebvre, et ce dossier est à l'étude ; l'on va avancer rapidement.

**Mme Claudine JIMENEZ** ajoute que la rue des Vignerons est également dangereuse.

**M. Dominique LETOUZE** réitère son observation que ce sont les rues Emile-Labiche et Texier-Gallas qui ont été « mises en priorité ».

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond une nouvelle fois que, dans cette délibération, il s'agit d'éclairage et non de voirie. « Nous aurons un programme d'ensemble pour l'enfouissement dans cette zone. Cela se planifie, notamment avec la Communauté de communes, pour les réseaux d'assainissement ».

**M. Dominique LETOUZE** demande « quand ».

**M. Jean-Luc DUCERF**, maire, répond qu'il n'est pas en mesure de le déclarer ce soir.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote

**Le nombre de votants étant de 31**, à 20 h 54,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **Le Conseil Municipal**

Où l'exposé de M. Jean-Luc DUCERF, Maire,

- **Article 1 : approuve** la programmation, pour 2024, du projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public, rues Emile-Labiche et Texier-Gallas ; **et s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **Article 2 : approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **Article 3 : s'engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **Article 4 : s'engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 4.880 € représentative des frais de coordination des travaux.
- **Article 5 : Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir, pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement, et tous les documents afférents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **10. DÉLIBÉRATION N° 23/148 — CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET, POUR REpondre A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte, le cas échéant, des renouvellements de contrats sur une période de 18 mois consécutifs.

Un agent effectuant des missions d'agent d'entretien des locaux communaux et de restauration scolaire partant à la retraite prochainement, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à

temps complet, ceci pour permettre de réaliser un tuilage des compétences entre l'agent bientôt rayé des cadres et l'agent qui lui succédera.

À cet égard, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- ❖ **De créer**, à compter du 15 novembre 2023, un emploi non permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, ceci à temps complet, pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité, cet agent réalisera des missions d'entretien des locaux communaux et de restauration scolaire ;
- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ❖ **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- ❖ **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote

**Le nombre de votants étant de 31**, à 20 h 58,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Article 1 : Décide**

- ❖ **De créer**, à compter du 15 novembre 2023, un emploi non permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, ceci à temps complet, pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire ; cet agent réalisera des missions d'entretien des locaux communaux et de restauration scolaire.

### **Article 2 : Décide**

- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### **Article 3 : Décide**

- ❖ **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **Article 4 : Décide**

- ❖ De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

## **11. DÉLIBÉRATION N° 23/149 – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET, POUR REPONDRE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**RAPPORTEUR :** M. LE MAIRE

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte, le cas échéant, des renouvellements de contrats sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est nécessaire d'observer que le nombre d'élèves mangeant à la cantine est en progression, et que, pour permettre de conserver la surveillance, l'animation et la sécurité de ces derniers, il convient de répondre à cet accroissement temporaire d'activité, par la création d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet (soit 8 h par semaine scolaire), ceci pour réaliser lesdites missions de surveillance et d'animation sur le temps de restauration du midi.

À cet égard, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- ❖ **De créer**, à compter du 15 novembre 2023, un emploi non permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, ceci à temps non complet (8 h par semaine scolaire), pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire d'activité ; agent qui réalisera des missions d'entretien des locaux, et de surveillance et d'animation sur le temps de restauration du midi ;
- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- ❖ **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- ❖ **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

En l'absence d'observation, M. le Maire procède au vote

**Le nombre de votants étant de 31**, à 21 h 01,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### Article 1 : Décide

- ❖ **De créer**, à compter du 15 novembre 2023, un emploi non permanent relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, ceci à temps non complet (8 h par semaine scolaire), pour faire face aux besoins engendrés par un accroissement temporaire ; agent qui réalisera des missions d'entretien des locaux communaux et de restauration scolaire.

### Article 2 : Décide

- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées ; et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### Article 3 : Décide

- ❖ **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ; elle intégrera le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

### Article 4 : Décide

- ❖ **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

À l'issue du vote, **M. Stéphane LEMOINE** demande que le tableau actuel des effectifs de la commune soit communiqué aux membres du conseil municipal.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, accepte de donner suite à cette demande. À son invitation, le Directeur général des services précise que le tableau réactualisé des effectifs sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance, en décembre, après avis du Comité social territorial.

## 12. DÉLIBÉRATION N° 23/150 — CREATION D'UN EMPLOI DE GARDIEN BRIGADIER PERMANENT À TEMPS COMPLET

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour permettre le recrutement d'un policier municipal, il convient de créer un poste au grade de gardien brigadier à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des gardiens brigadiers.



Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 15 novembre 2023, un emploi permanent appartenant à la catégorie C, au grade de gardien brigadier à temps complet.

#### **DEBAT :**

**Mme Catherine AUBIJOUX** demande ce qu'il en est de l'effectif de la police municipale.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, précise qu'à ce jour 3 agents sont en poste [que les effectifs de la police municipale comptent à ce jour trois agents], auxquels il faut ajouter l'ASVP.

**Mme Catherine AUBIJOUX** estime qu'à part l'ASVP, elle ne voit personne.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que deux agents sont actuellement déployés, le troisième étant en arrêt de travail depuis décembre 2022. Répondant en outre à une interrogation de **M. Stéphane LEMOINE**, il précise que l'on ne peut savoir si cet agent reviendra à brève échéance. D'où la création d'un poste supplémentaire, proposée ce soir, pour renforcer la police municipale.

**M. Dominique LETOUZE** demande si ce poste existait déjà.

**M. Jean-Luc DUCERF** répond par la négative, d'où la création de ce soir, permettant qu'en outre de l'ASVP, l'effectif soit porté à quatre agents, si l'on trouve la bonne personne. À son invitation, le Directeur général des services précise que la réduction de fait, à deux agents de police municipale, observée actuellement, entrave les missions du service, dans la mesure où l'un d'eux peut être en congés ou en récupération d'heures, alors même que ces agents sont souvent tenus d'opérer en binôme, pour des questions réglementaires. Renforcer l'effectif permettrait de mieux gérer les volumes horaires et donc le déploiement des agents en binôme.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote

**Le nombre de votants étant de 31**, à 21 h 07,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Article 1 : Décide**

- ❖ **De créer**, à compter du 15 novembre 2023, un emploi permanent appartenant de la catégorie C, sur le grade de gardien brigadier, ceci à temps complet.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, ceci pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

#### **Article 2 : Décide**

- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire à :

- recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
- recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir ce emploi, et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.



### **Article 3 : Décide**

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **13. DÉLIBÉRATION N° 23/151 — MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL : CHARTE DU TELETRAVAIL**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur le Maire*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 a autorisé le télétravail pour les agents publics, tout en définissant son cadre en application de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 [...] portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Plus récemment, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique, a assoupli le cadre en autorisant le télétravail ponctuel.

Enfin, l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, signé le 13 juillet 2021, a été publié au Journal Officiel du 2 avril 2022. Cet accord du 13 juillet se donnait pour objectif de créer un socle commun aux trois versants de la fonction publique, en constituant un cadre dans lequel le dialogue social et la négociation doivent s'inscrire afin de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents et des usagers du service public.

À cet égard, l'accord rappelle que le télétravail est une forme particulière d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, laquelle présente des avantages, ainsi de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle, mais sans ignorer que cette organisation expose également à certains risques en matière de santé (en particulier, les troubles musculosquelettiques et la fatigue oculaire). Le texte indique notamment, comme points de vigilance, les conditions matérielles de travail et le bon équilibre en matière de temps et de charge de travail.

Ainsi, dans le cadre de l'autorisation de télétravail, l'employeur fixe, en concertation avec l'agent, les plages horaires durant lesquelles il peut le contacter, en cohérence avec les horaires de travail en vigueur dans le service, afin de ne pas créer une surcharge de travail, et dans le but de respecter le droit à la déconnexion. Le télétravail doit aussi être exercé de manière équitable et sans discrimination (inclusion numérique, égalité entre les femmes et les hommes...), avec pour enjeu de favoriser, au contraire, la résorption des inégalités professionnelles.

La réglementation autorise que le télétravail soit organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation ; en outre, il peut s'appliquer aux fonctionnaires, mais aussi aux contractuels de droit public.

Enfin, la mise en œuvre de l'indemnisation des frais engagés par l'agent en télétravail s'inscrit dans le cadre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils, ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail ;

Considérant que, dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre, sur le lieu de télétravail de l'agent, les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur ;

Considérant qu'une allocation forfaitaire de télétravail peut être instaurée par délibération, afin de contribuer au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, et sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

### **1 – La détermination de la quotité de télétravail**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est décidée à 1 jour flexible par quinzaine.

### **2 – La détermination des activités/missions éligibles au télétravail**

Le télétravail est possible pour les agents qui ont des missions d'expertise, d'étude, de rédaction, de recherche qui peuvent être réalisées à distance.

En revanche, certaines activités ou fonctions sont, par nature, incompatibles avec le télétravail, dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou avec un ou plusieurs collaborateurs. Ainsi, les activités suivantes sont non éligibles au télétravail :

- Maintenance et entretien des locaux ;
- Rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours...)
- Interventions sur le terrain ;
- Accueil d'usagers, du public ;
- Activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ou à caractère sensible ne pouvant être transportées sans risques en dehors des locaux de l'employeur.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé.

### **3 – Les conditions matérielles et les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

### **4 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service, en matière de sécurité des systèmes d'information, et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers, en rendant ceux-ci inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à sa disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

## **5 – Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité, et de protection de la santé**

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs, et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Par contre, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

## **6 – Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail, afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres de l'instance consultative paritaire de la collectivité compétente en la matière peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail, afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail, ceci en respectant un délai de prévenance de 8 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité consultatif précité.

## **7 – Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts directement imputables à l'exercice du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

Ordinateur portable ;

Accès à la messagerie professionnelle ;

Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

À l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Toutefois, en application de l'article 6 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent, lorsque :

– le télétravail est accordé sur des jours flottants ;

– le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

## **8 – Modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail**

Selon les barèmes en vigueur, l'allocation forfaitaire de télétravail est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et sous réserve que les tiers lieux de télétravail (à savoir tous les espaces de travail qui se distinguent du lieu de travail habituel ou du domicile du télétravailleur) n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

L'allocation forfaitaire est versée trimestriellement, sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par le Maire.

### **9 – Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail doit se conformer à la charte de télétravail et compléter les documents afférents (qui figurent en annexe à la présente note de synthèse).

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande une attestation sur l'honneur de la conformité des installations aux spécifications techniques.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail, ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, doivent être motivés, précédés d'un entretien, et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'initiative de l'agent (en application de l'article 10 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié).

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

### **10 – Fin de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'administration ou l'agent peut, à tout moment, mettre fin à l'autorisation de télétravail. Cette déclaration doit se faire par écrit.

Lorsque l'administration décide de mettre fin à l'autorisation, hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, sa décision doit être communiquée par écrit et précédée d'un entretien ; elle doit aussi être motivée par l'intérêt du service. Un délai de prévenance de 2 mois doit être respecté. Ce délai peut être écourté lorsque l'employeur, en cas de nécessité de service dûment motivée, est à l'initiative de la fin de l'autorisation. Pendant la période d'adaptation, ce délai de prévenance est réduit à un mois.

La fin d'une autorisation de télétravail ne fait pas obstacle à une nouvelle demande de l'agent.

L'autorité territoriale peut également demander, à tout moment, à son agent télétravailleur, de revenir sur le site, en cas de nécessité de service, sous réserve d'un délai de prévenance de 48 h.

Lorsque l'agent souhaite venir sur le site un jour de télétravail, en cas de nécessité, il doit prévenir au préalable son chef de service.

**M. Rodolphe PERROQUIN** sort de la salle du conseil à 21 h 07 et revient à 21 h 12.

**M. Patrick DUBOIS** sort de la salle du conseil à 21 h 08 et revient à 21 h 12.

### **DEBAT :**

**Mme Catherine AUBIJOUX** demande si introduire le télétravail est une obligation.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond par la négative. Le présent texte s'inspire de ce qui a été mis en place par la Communauté de communes, avec l'accord de ses services. M. le Maire insiste sur la sécurité des moyens informatiques, lesquels sont actuellement renforcés en mairie. Des instructions ont été données en ce sens. Par ailleurs, tout le monde n'étant pas admissible au télétravail (les Espaces verts, notamment), il ne faut pas qu'il soit source de discriminations. Seuls certains agents en charge de tâches administratives (quelques agents) sont effectivement éligibles. Le dispositif retenu, au moins dans un premier temps, est celui d'un jour de télétravail tous les quinze jours, à partir du premier janvier.

**M. Stéphane LEMOINE** insiste sur les risques de sécurité, si les agents utilisent leur matériel personnel. Comme le disent les experts, la question n'est pas de savoir si l'on va être piraté, mais quand...

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, confirme la mise en place de firewall et de matériels appartenant à la collectivité. Ce sont précisément les impératifs de sécurité qui expliquent sa réticence initiale envers le télétravail. La Ville travaille avec RECIA [Groupement d'intérêt public RECIA REgion Centre Interactive].

**Mme Karine LE MANCHET** relève une erreur dans la note de synthèse : faisant suite au paragraphe 9, le paragraphe 10 porte le numéro 12. Cette erreur sera rectifiée dans le procès-verbal.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote

**Le nombre de votants étant de 31**, à 21 h 26,

**Voix Contre : 0 >**

**Abstention : 3 > Mme Catherine AUBIJOUX, Mme Claudine JIMENEZ et M. Steeve LOCHET**

**Voix Pour : 28**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

### ARTICLE 1 : Décide :

- l'instauration du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- la validation de la charte de télétravail ci-jointe.

**ARTICLE 2 : Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

À l'issue de l'opération de vote, **Mme Claudine JIMENEZ** explique qu'en s'abstenant, elle n'a pas voulu voter contre ce projet, mais contre la durée de télétravail qu'il introduit.

# 14. ARRETES ET DECISIONS PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE

## REPERTOIRE DES ARRETES 2023, DU 1<sup>er</sup> MAI AU 7 NOVEMBRE 2023

ANNÉE 2023			
Numéro d'arrêté	Date de rédaction	Date des travaux du xx/xx au xx/xx	Objet
<b>MAI</b>			
2023/05/183	04/05/2023	18/06/2023	Course cyclistes AUNEAU
2023/05/184	04/05/2023	09/06/2023	Cérémonie mémorial dit le calvaire
2023/05/185	04/05/2023		CITYA CHARTRES - 19/05/2023 - ESPACE DAGRON
2023/05/186	04/05/2023		Taxi NOBIME - Changement de véhicule
2023/05/187	04/05/2023	10/05/2023	Sté RUELLAN échafaudage 21 rue de Châteaudun
2023/05/188	05/05/2023	13/05/2023	Monsieur VEISS échafaudage 30 Place du Marché
2023/05/189	05/05/2023	20/05/2023	Stationnement interdit 29 bis rue de Châteaudun Madame DA MOTA
2023/05/190	05/05/2023	02/06/2023	Société CIRCET travaux rue du Moulin A Vent
2023/05/191	05/05/2023	13/05/2023	Société DOMO ELEC travaux rue du Parc
2023/05/192	05/05/2023	22/05/2023	Stationnement interdit 46 rue de la Résistance et 2 rue Carnot Madame CHICAULT
2023/05/193	06/05/2023		GIF IMMO - Assemblée générale - Espace Dagron
2023/05/194	09/05/2023	11/05/2023	Monsieur GENET stationnement 4 rue Jules Ferry
2023/05/195	11/05/2023		Taxi NOBIME - Changement de véhicule - ANNULE ET REMPLACE 2023-05-186
2023/05/196	12/05/2023	Permanent	Sté AXIMUM création Chaussée à Voie Centrale Banalisée Equillemont
2023/05/197	12/05/2023	10/06/2023	Sté STRA MARKETING occupation Esplanade DAGRON
2023/05/198	12/05/2023	10/06/2023	Jumelage GÜGLINGEN occupation parking PI du Ch de Foire
2023/05/199	12/05/2023	18/06/2023	Fête de la musique Esplanade DAGRON 18 juin 2023
2023/05/200	15/05/2023	02/06/2023	Monsieur POUDOULEC échafaudage 17 rue Guy de la Vasselais
2023/05/201	15/05/2023	17/06/2023	Fête du Village St-Symphorien
2023/05/202	15/05/2023	19/05/2023	SARL VITEL DUBOIS échafaudage 2 rue Marceau
2023/05/203	16/05/2023		Madame PETRO - location salle Patton du 20 au 22 mai 2023
2023/05/204	16/05/2023	14/07/2023	Fête Nationale
2023/05/205	17/05/2023		ASSOCIATION LA RUADE - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons le 11 juin 2023
2023/05/206	19/05/2023	02/06/2023	Madame ROLAND fête des voisins Esplanade DAGRON
2023/05/207	20/05/2023	16/06/2023	Sté VEOLIA travaux Grande Rue Equillemont
2023/05/208	22/05/2023	31/05/2023	Monsieur BALAVOINE livraison 15 rue Du Bois Jolivet
2023/05/209	22/05/2023	29/06/2023	Monsieur MAGNAN livraison 43 bis Grande Rue Equillemont
2023/05/210	22/05/2023	02/06/2023	Stationnement interdit 12 rue de Chartres
2023/05/211	24/05/2023	02/06/2023	Sté TOUZET BTP travaux rue du Viaduc
2023/05/212	24/05/2023	10/06/2023	Monsieur METROUH déménagement 30 rue Pasteur
2023/05/213	24/05/2023		Madame CANAZZA - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons le 18 juin 2023
2023/05/214	25/05/2023	02/06/2023	Prolongation échafaudage SARL VITEL DUBOIS 2 rue Marceau

2023/05/215	25/05/2023	21/07/2023	Manifestation Mon Village en Fête
2023/05/216	25/05/2023	08/07/2023	Food-Truck Esplanade DAGRON La Pat du Pirate 28
2023/05/217	25/05/2023	13/07/2023	Food-Truck Esplanade DAGRON La Pat du Pirate 28
2023/05/218	25/05/2023	13/07/2023	Food-Truck Esplanade DAGRON Aux Délices de L'Anse
2023/05/219	25/05/2023	02/06/2023	Sté VEOLIA travaux rue Guy de la Vasselais
2023/05/220	25/05/2023	07/06/2023	Sté VEOLIA travaux rue de la Remarde
2023/05/221	25/05/2023	28/05/2023	Déménagement 50 Place du Marché Monsieur HENAUT
2023/05/222	25/05/2023	21/11/2023	Occupation du domaine public ESPLANADE DAGRON BUS NUMERIQUE "solution vie pratique"
2023/05/223	26/05/2023		Monsieur KOENIG - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/05/224	26/05/2023		Madame BRENIERE - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/05/225	26/05/2023		Nomination d'un membre du Centre Communal d'Action Sociale
2023/05/226	26/05/2023		PASS IMMO Syndicat de copropriété - location salle Dagron le 17/06/2023 de 10h à 12h
2023/05/227	26/05/2023		PASS IMMO Syndicat de copropriété - location salle Dagron le 17/06/2023 de 14h30 à 16h30
2023/05/228	26/05/2023	01/09/2023	OUTILLAGE SAINT-ÉTIENNE
2023/05/229	27/05/2023		Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du Conseil Municipal
2023/05/230	27/05/2023		PASS IMMO Syndicat de copropriété - location salle Dagron le 16/06/2023 à partir de 18h30
2023/05/231	27/05/2023		PASS IMMO Syndicat de copropriété - location salle Dagron le 16/06/2023 à partir de 18h30
2023/05/232	27/05/2023		Madame LOUIS-JOSEPH - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/05/233	27/05/2023		Madame PITON - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/05/234	30/05/2023	Permanent	Création de deux emplacements de stationnement 23 Grande Rue Equillemont
<b>JUIN</b>			
2023/06/235	01/06/2023	02/06/2023	Fête des Voisins rue de la Mare des Saules
2023/06/236	02/06/2023	24/06/2023	Madame BOENS échafaudage 22 Grande Rue Equillemont
2023/06/237	06/06/2023	Permanent	Création emplacement réservé à mobilité réduite 17 rue A,Briand
2023/06/238	06/06/2023		CITYA CHARTRES - Location salle Dagron salle Asso 1er étage le 27 juin 2023
2023/06/239	06/06/2023	Permanent	Création d'un emplacement de stationnement 6 Grande Rue Equillemont
2023/06/240	06/06/2023		Monsieur DELALANDE - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/06/241	07/06/2023		Madame DAUZATS - location salle Patton du 17 au 19 juin 2023
2023/06/242	08/06/2023	15/06/2023	Entreprise AVEZ stationnement 2 rue A,Briand et 26 rue de Chartres
2023/06/243	08/06/2023	28/07/2023	Services techniques Auneau stationnement 12 rue de Chartres
2023/06/244	08/06/2023	20/06/2023	Groupe CRIT occupation du domaine public Esplanade DAGRON
2023/06/245	08/06/2023	18/06/2023	Débit de boissons Comité des Fêtes St-Symphorien
2023/06/246	08/06/2023		PASS IMMO - Location de salle Espace rencontre le 16 juin 2023
2023/06/247	09/06/2023		Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier d'état civil à un membre du Conseil Municipal - Annule et remplace l'arrêté 2023/05/229
2023/06/248	09/06/2023	20/10/2023	OUTILLAGE SAINT-ÉTIENNE
2023/06/249	09/06/2023		Retrait délégation fonction conseiller municipal délégué B. Equille
2023/06/250	13/06/2023	17/06/2023	Cérémonie religieuse Eglise St-Etienne
2023/06/251	13/06/2023		Madame GIRARD - location salle Bernard Château du 8 au 10 juillet 2023
2023/06/252	13/06/2023		Madame LOUIS - location salle Bernard Château du 16 au 16 juin 2023

2023/06/253	13/06/2023		Madame PAGNON - location salle Patton du 1er au 3 juillet 2023
2023/06/254	13/06/2023		Madame FRANCKHAUSER - location salle Bernard Château du 1er au 3 juillet 2023
2023/06/255	15/06/2023	21/06/2023	Sté CELLNEX TELECOM travaux Chemin dit les Poteries
2023/06/256	16/06/2023		Madame THOMAS - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/06/257	16/06/2023		Monsieur DELALANDE - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/06/258	16/06/2023		Monsieur DELALANDE - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/06/259	16/06/2023		Madame HENAULT - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/06/260	16/06/2023		Madame COTTIGNIES - location salle Patton du 25 au 28 août 2023
2023/06/261	16/06/2023		Monsieur LIMIER - location salle Patton du 13 au 15 janvier 2024
2023/06/262	17/06/2023		Madame ZIANI GIF IMMO - location salle club de l'amitié
2023/06/263	17/06/2023		Madame FOURNIS - OACLA - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/06/264	19/06/2023	07/07/2023	Sté VEOLIA travaux Grande Rue Equillemont
2023/06/265	19/06/2023	30/06/2023	Sté JULIEN TP travaux rue des Chaudonnes
2023/06/266	19/06/2023		Taxi SATA - Changement de véhicule
2023/06/267	19/06/2023	23/07/2023	Sté TOUZET BTP travaux rue du Four à Chaux
2023/06/268	20/06/2023	21/07/2023	Sté EIFFAGE travaux 10 bis rue de la Libération
2023/06/269	20/06/2023	28/06/2023	Déménagement Monsieur MAGNAN 43 bis Grande Rue Equillemont
2023/06/270	20/06/2023	16/08/2023	Sté DEMENAGEMENTS JUMEAU 16 rue Carnot
2023/06/271	22/06/2023	17/07/2023	Société ATU travaux 63 rue Pasteur
2023/06/272	22/06/2023	02/08/2023	Société AXIONE rue Guy de la Vasselais, rue des Soyers et Cour Pavée
2023/06/273	22/06/2023	08/07/2023	Village en Fête rue de la Résistance, place du Marché, rue Pasteur, Parking Silo à Blé
2023/06/274	22/06/2023	13/07/2023	ZZ BEERS Esplanade du Centre Culturel Dagron - 2-4 place du Marché
2023/06/275	26/06/2023	Permanent	Création de place réservée personne handicapée
2023/06/276	28/06/2023	30/06/2023	Sté DOMO ELEC travaux 47 Grande Rue Equillemont
2023/06/277	28/06/2023	01/07/2023	Mélanie PIAT déménagement 26 rue de Chartres
2023/06/278	28/06/2023	31/07/2023	SARL AMARAL échafaudage 4 rue du Viaduc
2023/06/279	28/06/2023		4S FOOT - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons le 2 juillet 2023
2023/06/280	30/06/2023	07/07/2023	Monsieur BENFADEL occupation du domaine public 17 rue Pasteur
<b>JUILLET</b>			
2023/07/281			Madame ISAMBERT - location salle Patton du 8 au 11 septembre 2023
2023/07/282	04/07/2023	11/08/2023	Sté SAS TEAM RESEAUX travaux 2 Aristide Briand
2023/07/283	05/07/2023		Arrêté d'alignement individuel : 7 rue de la Croix Brûlard (parcelle 361ZK51)
2023/07/284	05/07/2023		LEVÉE DE L'ARRETE 2021-06-605 INTERDICTION Baignade AUNAY (POLLUTION)
2023/07/285	05/07/2023		Madame ROZET - location salle Bernard Château du 25 au 28 août 2023
2023/07/286	05/07/2023	06/07/2023	Société ISOLBA 28 - Entreposage sur palette des éléments d'un échafaudage désinstallé
2023/07/287	08/07/2023	09/07/2023	Société DG'ANIM28 - Stand de vente de confiseries - Esplanade DAGRON
2023/07/288	09/07/2023	09/07/2023	Boulangerie M.I. TOUMI - Stand de vente de glaces - Esplanade DAGRON
2023/07/289	08/07/2023	09/07/2023	Société AU PHIL'DES PAGES - Librairie ambulante - Esplanade DAGRON
2023/07/290	08/07/2023	09/07/2023	Association CROSS FIT & CO - Débit de restauration et boissons - Esplanade DAGRON
2023/07/291	05/07/2023		Madame KOCK - location salle Bernard Château du 21 au 23 octobre 2023

2023/07/292	05/07/2023	01/10/2023	Simulation par dispositifs rue de la Chaumière
2023/07/293	06/07/2023	08/07/2023	Déménagement Monsieur BRANDAO 65 rue Pasteur
2023/07/294	06/07/2023	09/07/2023	Mon Village en Fête, circulation interdite rue Emile Labiche de 13h00 à 18h00
2023/07/295	06/07/2023	25/07/2023	Mariage Eglise St-Etienne Stationnement interdit
2023/07/296	06/07/2023	21/07/2023	Monsieur BENFADEL occupation du domaine public 17 rue Pasteur
2023/07/297	07/07/2023	26/07/2023	Sté AXIONE travaux Chemin rural dit LES POTERIES
2023/07/298	07/07/2023	22/07/2023	Madame TORNIER occupation du domaine public 17 rue Carnot
2023/07/299	07/07/2023	04/08/2023	Sté CIRCET travaux Chemin rural dit LES POTERIES
2023/07/300	07/07/2023	17/07/2023	Sté VEOLIA travaux rue Jean Jaurès
2023/07/301	07/07/2023	15/09/2023	Sté EIFFAGE travaux Chemins ruraux 130, 29, 32, la remise des Grais
2023/07/302	07/07/2023	12/07/2023	Sté TRS autorisée à circuler en PL rue des Erables
2023/07/303	13/07/2023	20/07/2023	Sté SAS TEAM RESEAUX 63 rue Pasteur
2023/07/304	17/07/2023	04/08/2023	Sté CIRCET travaux Chemin des Roches "pylône"
2023/07/305	17/07/2023	26/07/2023	Sté VEOLIA travaux rue Jean Jaurès
2023/07/306	17/07/2023	04/08/2023	Habitat Eurélien travaux 26 rue de Chartres
2023/07/307	18/07/2023	08/09/2023	Madame BORDEYNE occupation du domaine public 2 avenue Gambetta
2023/07/308	19/07/2023		Madame RIVIÈRE, Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons le 14 octobre 2023
2023/07/309	19/07/2023	25/07/2023	Madame VALANCE - Autorisation de stationnement / Déménagement - 63 rue Pasteur
2023/07/310	20/07/2023	24/07/2023	Monsieur FANTAUZZO occupation du domaine public 1 rue de Chartres
2023/07/311	21/07/2023	22/07/2023	Monsieur GOUJJANE occupation du domaine public 10 rue du Champ de Foire
2023/07/312	28/07/2023	01/09/2023	Sté VEOLIA travaux 7 rue du Parc
2023/07/313	28/07/2023	31/07/2023	Sté DOMO ELEC travaux rue de la Remarde
2023/07/314	28/07/2023	01/09/2023	Sté AIMS TELECOM travaux rue du Pont Jacquet ET CHEMINS RURAUX
2023/07/315	28/07/2023	01/09/2023	Sté AIMS TELECOM travaux chemin rural n°130
2023/07/316	28/07/2023	15/09/2023	Habitat Eurélien travaux 26 rue de Chartres
2023/07/317	28/07/2023		Citya Chartres - Location de salle à Dagron le 06/09/2023 en vue d'une AG
2023/07/318	31/07/2023	11/08/2023	Société VEOLIA - Création branchements d'eau potable - 27/29 Rue Marceau
2023/07/319	31/07/2023	29/08/2023	Entreprise RUELLAN - Installation d'une nacelle pour travaux de toiture - 3 Place du Marché
<b>AOÛT</b>			
2023/08/320	01/08/2023	07/08/2023	Association VIVRE ET TRAVAILLER AUTREMENT - Installation d'un camion-hôtel - Place du Champs de Foire
2023/08/321	02/08/2023	28/08/2023	Société DOMENA - Déménagement - 6 Rue d'Esclimont BLEURY
2023/08/322	03/08/2023	25/08/2023	Société SOMELEC - Travaux d'extension électrique en souterrain pour raccordement - 6 Rue d'Equillemont
2023/08/323	08/08/2023	15/09/2023	Société Christophe MINOS - Travaux de réfection de toiture - 10-12 Rue Marceau
2023/08/324	08/08/2023	25/08/2023	Société VEOLIA - Travaux de reprise de vanne d'eau potable - D7.1 - Rue de Chartres
2023/08/325	09/08/2023		Madame URSCH - location salle Bernard Château du 01 au 04 septembre 2023
2023/08/326	11/08/2023	31/08/2023	Société VEOLIA - Travaux de création d'un branchement eau potable - 27-29 Rue Marceau
2023/08/327	11/08/2023	20/08/2023	Madame Ludivine LINARD - Déménagement et stationnement de camion - 6-8 Place du Marché
2023/08/328	17/08/2023	22/09/2023	Monsieur Florian FERNANDES - Occupation 3 places de stationnement - 28 Rue Pasteur
2023/08/329	17/08/2023	01/09/2023	Société PRO-LOGIS - Travaux de ravalement - 1 Rue de Châteaudun
2023/08/330	18/08/2023	28/08/2023	Monsieur Jacques TERRISSE - Pose échafaudage pour travaux de couverture - 23 rue du Four à Chaux - BONVILLE



2023/08/331	21/08/2023	13/10/2023	Société AXIONE - Etude et pose d'un câble de fibre optique - 24-34 Rue des Vignerons
2023/08/332	26/08/2023	19/09/2023	Société MANUEDEM IDF 78 - Changement de DAB La Poste - 9 Place du Champ de Foire
2023/08/333	28/08/2023		Renouvellement concession n°13-1085 au cimetière d'Auneau au profit de Mme CONGRAS épouse ALBERTUS
2023/08/334	30/08/2023	02/10/2023	Sté TECHNITOIT CHARTRES - Pose d'échafaudage pour travaux de rénovation de façade - 48 Rue Marceau
2023/08/335	30/08/2023		Monsieur BRAULT, Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons le 15 octobre 2023
<b>SEPTEMBRE</b>			
2023/09/336	01/09/2023	20/10/2023	SAS TEAM RESEAUX travaux rue du Viaduc et Impasse de la Sina
2023/09/337	01/09/2023	29/09/2023	Sté CIRCET TELECOM travaux Chemin rural "dit les Roches"
2023/09/338	01/09/2023	16/10/2023	Sté FENIT travaux rue Texier Gallas et rue Emile Labiche
2023/09/339	01/09/2023	06/09/2023	Monsieur BORDIER occupation des étangs et square Daniel DEGAS
2023/09/340	01/09/2023	13/10/2023	Sté TOUZET travaux Route de Garnet
2023/09/341	01/09/2023	06/10/2023	Sté TOUZET travaux rue de la Chaumière
2023/09/342	01/09/2023		Autorisation de stationnement taxi n° 2 suite à une cession NOBIME
2023/09/343	05/09/2023	28/09/2023	Fête de la Saint-Côme - Installation des forains - Place du Champ de Foire
2023/09/344	05/09/2023	24/09/2023	Fête de la Saint-Côme - Organisation d'un vide-greniers - Secteur centre-ville
2023/09/345	07/09/2023	20/09/2023	Sté BACEIREDO travaux 20 Grande Rue Equillemont
2023/09/346	07/09/2023	14/09/2023	Monsieur CAMARENA nacelle mobile 12 rue de la Remarde
2023/09/347	07/09/2023	13/09/2023	Sté ERS MAINE travaux rue de Châteaudun
2023/09/348	07/09/2023	02/10/2023	Sté DOMO ELEC travaux 1 rue Jean Jaurès
2023/09/349	07/09/2023	29/09/2023	Sté CIRCET et sté CELLNEX travaux Chemin rural dit Les Poteries
2023/09/350	11/09/2023	01/10/2023	Débit Boissons Comité des Fêtes devant Omnisports St Symphorien
2023/09/351	11/09/2023	25/09/2023	Barnum monument du Général Patton "services techniques"
2023/09/352	13/09/2023	Permanent	Création d'une place pour personne handicapée
2023/09/353	13/09/2023	25/09/2023	Sté VEOLIA travaux rue de la Résistance
2023/09/354	13/09/2023	20/10/2023	Sté VEOLIA travaux rue de la Chaumière
2023/09/355	13/09/2023	17/09/2023	Rassemblement paroissiale Parking Eglise St-Etienne
2023/09/356	13/09/2023	22/09/2023	Sté VEOLIA travaux rue des Bergeries
2023/09/357	15/09/2023	29/12/2023	Sté SAS TEAM RESEAUX travaux Chemin rural dit "Le Rechinard"
2023/09/358	15/09/2023	06/10/2023	Sté RAVAL ENA échafaudage 1 rue Châteaudun
2023/09/359	15/09/2023	10/12/2023	Food truck Esplanade DAGRON "fête avant la Bûche"
2023/09/360	15/09/2023	10/12/2023	Chalets Esplanade DAGRON "fête avant la Bûche"
2023/09/361	15/09/2023	06/10/2023	Sté ECOFRANCE travaux rue des Chaudonnes
2023/09/362	15/09/2023	Permanent	Création d'une place pour personne handicapée 18 Grande Rue Equillemont
2023/09/363	15/09/2023		Monsieur KOENIG - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons le 01/10/2023
2023/09/364	16/09/2023		Monsieur THIERRY - location salle Bernard Château du 30 septembre au 01 octobre 2023
2023/09/365	19/09/2023	27/10/2023	SARL AMARAL échafaudage 11 Route de Gallardon
2023/09/366	19/09/2023	27/10/2023	Sté VEOLIA travaux rue Marceau
2023/09/367	19/09/2023	06/10/2023	Sté TOTAL ENERGIES travaux rue de la Résistance
2023/09/368	19/09/2023	10/11/2023	Sté SOL STRUCTURE TRAVAUX 30 rue des Frémonts
2023/09/369	21/09/2023	07/10/2023	Déménagement 18 rue Marceau Madame VANSTEENKISTE
2023/09/370	23/09/2023	Provisoire	Passages piétons provisoires - Allée des Semoirs - Route d'Equillemont - Route de Garnet - Grande rue
2023/09/371	23/09/2023	06/10/2023	Sté EIFFAGE ENERGIE - Travaux de réparations du réseau fibre - D122 ZA "LE PARC"



2023/09/372	23/09/2023	17/11/2023	Sté EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - Travaux d'ouverture de chambre et tirage de câbles - Rue Guy de la Vasselais - Rue du Général Patton - Rue du Parc - Avenue de Paris - Rue Pasteur - Place du Champ de Foire - Place du Marché - Rue de Chartres - Rue Aristide-Briand - D19
2023/09/373	27/09/2023		Renouvellement concession n°17-1524 au cimetière d'Auneau au profit de M. BYL
2023/09/374	27/09/2023	29/09/2023	Sté CONSTRUIT 28 - Occupation domaine public par un camion-grue - Contre-bas du 10 Pl du Champ de Foire
2023/09/375	27/09/2023	22/09/2023	Sté TOTAL ENERGIES - Travaux d'installation de panneaux solaires - 4 rue de la Résistance
2023/09/376	27/09/2023	30/10/2023	Sté CIRCET ERI5280 - Travaux de dépose de câblage aérien - D332.3 Jean Jaurès
2023/09/377	27/09/2023	09/04/2024	Sté CIRCET ERI5280 - Travaux de réalisation de conduite multiple - Jean Jaurès
2023/09/378	27/09/2023	18/12/2023	Sté EIFFAGE ENERGIE - Travaux de déroulage de fibre optique - Tous secteurs, par zone et de manière phasique
2023/09/379	28/09/2023		Madame VINCENT - location Espace Bernard Château du 28 au 30 octobre 2023
2023/09/380	28/09/2023		Madame ROLAND - location Espace Bernard Château du 29 au 29 septembre 2023
2023/09/381	29/09/2023	30/09/2023	Déménagement Monsieur LIEVORE 2 rue de Chartres
2023/09/382	29/09/2023	Permanent	Plan Communal de Sauvegarde 2023
2023/09/383	30/09/2023	09/12/2023	Food Truck "Aux Délices de l'Anse" - "Fête avant la Bûche" - Esplanade DAGRON
2023/09/384	30/09/2023	17/10/2023	Installation échafaudage pour travaux de rénovation de façade - 48 Rue Marceau
2023/09/385	30/09/2023	20/11/2023	Travaux d'ouverture de chambres pour aiguillage et tirage de câbles - Chemin ruraux n°29 et 32 dit "de la Remise des Grais" - Rue Pont Jacquet
<b>OCTOBRE</b>			
2023/10/386	02/10/2023	21/10/2023	Madame Annette NAHBAN - Déménagement - 63 Rue Pasteur
2023/10/387	02/10/2023	05/11/2023	Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat pour simulation d'aménagement de voirie - Rue de la Chaumière
2023/10/388	02/10/2023	10/11/2023	CIRCET ERI5280 - Travaux d'enfouissement de réseau Orange - D332.3 - Rue Jean Jaurès
2023/10/389	02/10/2023		Taxi NOBIME - Changement de véhicule
2023/10/390	02/10/2023	03/12/2023	Installation échafaudage pour travaux de rénovation de façade - 9 Avenue de Paris
2023/10/391	10/10/2023		Madame PEREIRA - location salle Patton du 9 au 11 décembre 2023
2023/10/392	10/10/2023	24/10/2023	Société BAKERTILLY - Installation d'une benne pour destructions d'archives - 8 Rue Pasteur
2023/10/393	10/10/2023	31/10/2023	SARC Société ARMORICAINE DE CANALISATION - Travaux de raccordement UE - Rue Saint-Rémy
2023/10/394	10/10/2023		Monsieur KOENIG - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons le 28/10/2023
2023/10/395	10/10/2023		Monsieur KOENIG - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons le 31/10/2023
2023/10/396	14/10/2023		Madame BARTHE - location salle Patton du 5 au 8 janvier 2024
2023/10/397	14/10/2023		Madame GABOREAU - location salle Bernard Château du 26 au 29 janvier 2024
2023/10/398	14/10/2023		Renouvellement concession n°17-1524 au cimetière d'Auneau au profit de M. BYL (annule et remplace arrêté n°2023/09/373)
2023/10/399	16/10/2023	09/10/2023	Occupation de plusieurs places de stationnement pour réception - Parking Silo à Blé et Rue Emile-Labiche
2023/10/400	17/10/2023	04/11/2023	M. Thierry MARCON - Elagage arbre - 21 Route de Gallardon
2023/10/401	18/10/2023	30/10/2023	Sté FTCS travaux Avenue de Paris
2023/10/402	18/10/2023		Renouvellement concession n°13-1091 au cimetière d'Auneau au profit de Mme SZCZEPANIAK
2023/10/403	20/10/2023		Numéros de voirie : 65 A à C RD130 et 109 A à H RD130 et 60 RD116A (ancien camp militaire)
2023/10/404	23/10/2023	Permanent	Poids lourds circulation en limitation de tonnage
2023/10/405	23/10/2023	Permanent	Collecte des déchets ménagers
2023/10/406	23/10/2023	24/11/2023	Sté EIFFAGE ENERGIE travaux 10 ter rue de la Libération



2023/10/407	25/10/2023		ASSOCIATION LES AMIS DES ÉCOLES DE BSS - Autorisation débit de boissons le 19 novembre 2023
2023/10/408	25/10/2023	10/11/2023	Société EIFFAGE ROUTE travaux Route de Gallardon et rue de la Chaumière
2023/10/409	25/10/2023	24/11/2023	Société CIRCET travaux rue du Point du Jour
2023/10/410	26/10/2023	20/11/2023	SAS TEAM RESEAUX travaux Chemin le Rechignard
2023/10/411	26/10/2023	30/10/2023	DHENNIN ORGERES travaux Impasse du Manoir
2023/10/412	26/10/2023	17/11/2023	ÉRIC CHARBONNIER CHAMPAGNE marché hebdomadaire
2023/10/413	26/10/2023	01/12/2023	Sté SAS TEAM RESEAUX travaux rue du Viaduc et Impasse de la Sina
2023/10/414	27/10/2023		PASS'IMMO - Espace Dagron le 4 novembre 2023
2023/10/415	30/10/2023		Renouvellement concession n°16-1387 au cimetière d'Auneau au profit de Monsieur MASSON
2023/10/416	31/10/2023		Renouvellement concession n°13-1090 au cimetière d'Auneau au profit de Monsieur CHEVALLIER
2023/10/417	31/10/2023		Monsieur ALLIO - location salle Bernard Château du 20 au 22 janvier 2024
2023/10/418	31/10/2023		Madame GIRODOLLE - location salle Patton du 20 au 23 septembre 2024
<b>NOVEMBRE</b>			
2023/11/419	06/11/2023		NUMEROTATION VOIRIE : 47-47 bis Grande Rue d'Equillemont (Auneau)
2023/11/420	06/11/2023		Renouvellement concession n°8-742 au cimetière d'Auneau au profit de M. GOURITIN
2023/11/421	06/11/2023	08/12/2023	Sté EIFFAGE ENERGIE travaux rue de la Résistance
2023/11/422	07/11/2023	11/11/2023	Cérémonie armistice 1918
2023/11/423	07/11/2023	01/12/2023	Sté SARC-CENTRE travaux rue St Rémy
2023/11/424	07/11/2023	09/11/2023	Sté ERS MAINE travaux rue Pasteur
2023/11/425	07/11/2023	09/11/2023	Sté ERS MAINE travaux rue de la Résistance

### DECISIONS 2023 DU 3 MAI AU 7 NOVEMBRE 2023

03/05/2023	23/048	ATTRIBUTION MAIN VERTE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
03/05/2023	23/049	ATTRIBUTION PILLIOT ASSURANCE DOMMAGES/OUVRAGE POLE SOCIAL
01/06/2023	23/066	Reprise de concessions échues au cimetière communal d'Auneau
	23/067	AVENANT 01 APAVE POLE SOCIAL
09/06/2023	23/068	Demande subvention CD28 projet école de musique
26/06/2023	23/075	AVENANT 02 GROUPAMA LOT 5 EXPO TEMPORAIRE
28/06/2023	23/076	AVENANT 01 LOT 03 ECM2C POLE SOCIAL
28/06/2023	23/077	AVENANT 01 LOT 08 HERVE THERMIQUE POLE SOCIAL
29/06/2023	23/078	AVENANT 01 LOT 04 COCELIA POLE SOCIAL
07/07/2023	23/079	ATTRIBUTION MARCHE CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION DALKIA
21/07/2023	23/080	DEMANDE SUB CRST BROYEUSE THERMIQUE
01/08/2023	23/081	VIREMENT DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT

30/08/2023	23/094	ATTRIBUTION MARCHE LOCATION MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS
09/08/2023	23/095	CONTRAT 3 ANS ELIS FONTAINE A EAU
30/08/2023	23/096	CONTRAT 2 ANS ETNA MAINTENANCE ET DEPANNAGE EPMR DUFAYET
05/09/2023	23/097	DEMANDE SUB FDI RUE GUY DE LA VASSELAIS
05/09/2023	23/098	DEMANDE SUB FDI ROUTE DE GARNET/GDE RUE D'EQUILLEMONT
05/09/2023	23/099	DEMANDE SUB FDI CVCB
05/09/2023	23/100	DEMANDE SUB FDI ROUTE DE GALLARDON
05/09/2023	23/101	DEMANDE SUB FDI RUE DE LA CHAUMIERE
18/09/2023	23/102	AVENANT 03 LOT 2 CELESTE



04/10/2023	23/122	AVENANT N°1 AZUREL
11/10/2023	23/123	AVENANT 01 LOT 01 PRO-LOGIS POLE SOCIAL
11/10/2023	23/124	AVENANT 01 LOT 02 LMC POLE SOCIAL
11/10/2023	23/125	AVENANT 02 LOT 03 ECM2C POLE SOCIAL
11/10/2023	23/126	AVENANT 01 LOT 05 SOMUP BATIMENT POLE SOCIAL
11/10/2023	23/127	AVENANT 01 LOT 06 SOMUP BATIMENT POLE SOCIAL
11/10/2023	23/128	AVENANT 01 LOT 07 LACROIX POLE SOCIAL
11/10/2023	23/129	AVENANT 02 LOT 08 HERVE THERMIQUE POLE SOCIAL
11/10/2023	23/130	AVENANT 01 LOT 09 ETNA FRANCE POLE SOCIAL
13/10/2023	23/131	CONTRAT MISTER FLAT
26/10/2023	23/134	AVENANT 02 MOE AACL POLE SOCIAL
02/11/2023	23/135	AVENANT 02 LOT 01 PRO-LOGIS POLE SOCIAL
02/11/2023	23/136	AVENANT 03 LOT 03 ECM2C POLE SOCIAL
02/11/2023	23/137	AVENANT 02 LOT 05 SOMUP POLE SOCIAL
02/11/2023	23/138	AVENANT 03 LOT 08 HERVE THERMIQUE POLE SOCIAL

## **15. QUESTIONS DIVERSES**

### **TAXE D'AMENAGEMENT PANHARD (TELAMON)**

**Mme Catherine AUBIJOUX** souhaite que l'on explicite ce qui a été déclaré hier soir, en commission Finances, à propos du terrain Panhard [TELAMON].

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, confirme le versement d'une première tranche d'environ 700 000 EUR en 2023, au titre de la taxe d'aménagement, le solde étant attendu l'année prochaine. Il ajoute que cette taxe a été répartie entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir à hauteur de 300 000 € et la commune pour 700 000 €.

### **LOGEMENTS D'URGENCE**

**Mme Catherine AUBIJOUX** souhaite des précisions sur les logements d'urgence, car elle a eu connaissance d'un incendie. Elle voudrait savoir si la commune a été sollicitée.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond que la commune en possède deux, situés en vis-à-vis, au-dessus de l'ancien arsenal. Concernant l'incendie, Monsieur le Maire précise que les pompiers ont appelé l' élu d'astreinte pour signaler un feu de cabanon qui a été rapidement contenu. Ils ont informé l' élu que les habitants ne souhaitaient pas être relogés.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

**M. Steeve LOCHET** souhaite connaître l'état d'avancement du PLU.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, rappelle qu'à l'origine, la Ville a travaillé avec un cabinet à deux composantes, dont la première a déclaré rapidement forfait. Récemment, le cabinet en charge du dossier de la Ville a cessé son activité. Il reste à réaliser l'étude environnementale. La commune n'a donc plus de cabinet d'urbanisme pour terminer notre PLU. En parallèle, la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CC PEIDF) a lancé son étude de PLUi. Deux possibilités s'offrent à nous : soit le cabinet qui gère le PLUi a la possibilité de reprendre notre PLU là où il avait été stoppé ; soit reprendre un cabinet d'urbanisme qui poursuivrait notre PLU, ce qui serait dommageable pour la communauté de communes.

**M. Stéphane LEMOINE** répond qu'en effet, la Communauté de communes ne va pas payer deux fois. « Le signal d'alarme avait été tiré à plusieurs reprises, il n'y aura donc pas de reprise du PLU. On va attendre le nouveau PLUi. »

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, convient que la commune « prend le train en route ». Il conclut en informant que le secteur de Bleury-St-Symphorien « reste sur le Règlement National d'Urbanisme (RNU) ».

## **COÛT DE L'EAU**

**M. Steeve LOCHET** s'inquiète de l'augmentation prévisible du coût de l'eau, du fait des travaux de STEP [station d'épuration des eaux usées].

**M. Stéphane LEMOINE** répond qu'à ce jour il ne peut répondre. Toutefois, le prix de l'eau va augmenter de façon générale. La prise en compte des recettes et réserves des communes jouera aussi un rôle. La « compétence eau » subit actuellement de multiples évolutions, quelle que soit la collectivité.

## **CLUB-HOUSE / LOCAL DE PETANQUE**

**M. Steeve LOCHET** demande quel est l'état d'avancement du projet de Club-House.

**M. Jean-Luc DUCERF** et **Mme Sylviane BOENS** répondent que le terrain concerné est en zone inondable. Après un premier permis de construire refusé, un nouveau permis est en train d'être déposé. Ce dossier n'a pas été oublié. Il s'agit toujours d'un bungalow avec une pièce d'accueil, une pièce de stockage, un auvent, des toilettes. Compte de la localisation du bâtiment en « zone humide », et même s'il est d'une superficie inférieure à 40 m<sup>2</sup>, M. le Maire explique que la longueur du délai de réalisation est due à l'ensemble des démarches administratives et techniques, notamment la réalisation d'études de sol, l'intervention d'un architecte, ...

## **CHÂTEAU DE SAINT-SYMPHORIEN**

**Mme Gilberte BLUM** demande ce que devient le château de Saint-Symphorien.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond qu'il ne dispose d'aucune information nouvelle.

## **TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

**M. Stéphane LEMOINE** observe que la taxe sur les friches commerciales va parvenir à ses destinataires, qui sont mécontents. Quelle politique est mise en place pour les commerces ? Cette taxe fait mal ! De ce fait, des personnes ne veulent pas investir dans la commune. Un destinataire doit payer 3351 EUR pour 2023, en l'occurrence pour le château de Saint-Symphorien.

**M. Jean-Luc DUCERF** répond qu'il apportera des éléments de réponse.

**Mme Cécile DAUZATS** estime que ce n'est pas le montant de cette taxe « qui explique la situation au château d'Esclimont » ; cet exemple invoqué par M. LEMOINE ne touche pas le commerce ! ».

**M. Dominique LETOUZE** et **M. Stéphane LEMOINE** dénoncent le fait que des propriétaires de commerces vacants ayant mis gracieusement leurs vitrines à disposition de la commune, pour des manifestations/expositions, reçoivent maintenant la taxe à payer. Que fait-on de cet argent ? Certains aimeraient pouvoir louer leur local, mais n'y parviennent pas. En attendant, ils doivent payer, et même un montant de 200 EUR s'avère lourd pour des commerçants.

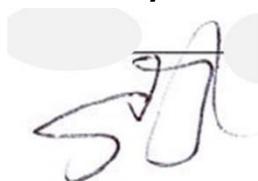
**M. Rodolphe PERROQUIN** estime que ce problème fait réagir : il va provoquer des rencontres pour trouver des solutions.

**Mme Sylviane BOENS** souligne que, de mémoire, le produit de cette taxe ne représentait qu'une centaine d'euros dans le budget 2022.

**M. Jean-Luc DUCERF**, Maire, répond qu'il y a parfois impossibilité de louer car le commerçant réside sur place. C'est un débat intéressant, et l'on va voir comment avancer sur cette question et apporter des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 43.

**Secrétaire de séance**  
**Madame Sylvie ROLAND**



**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**  
**Monsieur Jean-Luc DUCERF**

